



Clause dans contrat de travail

Par **Jim54**, le **10/02/2010** à **23:58**

Bonjour,

j'ai signé un contrat de travail à durée indéterminée en tant que chauffeur livreur en septembre 2008 suite a plusieurs C.D.D d'une ou deux semaines maximum pendant environ 3 ans pour des remplacements de chauffeur; le directeur d'etablissement a inclus une clause ds ce cdi a savoir l'obligation de remplacer un conseiller commercial en cas de vacances ou d'arret; bien entendu si je refusai cette clause je ne signai pa mon cdi; ma question est donc la suivante : avait il le droit de m'obliger cette clause??

et enfin je voudrai savoir combien de temps avant un remplacement doit il me prevenir sachant que j'ai deux enfants donc nourrice a prevenir etc?? merci pour vos reponses amicalement